Digne 'e an second de la République Françoise, une & indivisible.

Les Administrateurs du District de Digne,

Aux Officiers-Municipaux & Agens Nationaux des Communes.

Citoyens, la machine révolutionnaire n'a plus qu'un mouvement imperceptible; les municipalités agissent pour la plupart sans zèle & sans intérêt, & entravent par leur coupable négligence, la marche de nos opérations. Au milieu du cercle où tout s'émeut pour l'intérêt de la chose publique, vous demeurez sans action, & vous semblez être étranger dans cette chère patrie qui ne s'occupe que de votre bonheur. L'inertie du gouvernement entraîneroit bientôt sa ruine : dans une révolution, il ne peut subsister que par un mouvement rapide, & c'est pour le lui imprimer ce mouvement, que l'administration vous rappelle aux principes révolutionnaires.

Par l'article XVII de la loi du 14 Frimaire, les Agens Nationaux des Communes sont tenus d'entretenir une correspondance décadaire exacte avec les administrations de District.

L'article VIII de la section seconde de la même loi, en confiant aux municipalités l'exécution des lois révolutionnaires, les oblige de rendre compte tous les dix jours, de l'exécution de ces lois au District de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

Toutes les municipalités, tous les Agens Nationaux, sont coupables de négligence à cet égard : tous ont porté atteinte en ce point à l'action du gouvernement. (1).

(1) Ces reproches ne sont point applicables à l'Agent National de Moustiers, n'y à celui de Valensoles, qui ont toujours été très exacts à rendre le compte que nous demandons.

Conformez vous à l'avenir aux dispositions de la loi; rendez exactement vos comptes, & envoyez les aux époques déterminées.

Pour vous mettre à même de remplir ce devoir d'une manière utile, nous vous adressons le modèle suivant.

Exécution des lois.

Vous citerez les lois qui sont exécutées... Celles dont l'exécution est commencée... Celles qui éprouvent des difficultés... Les motifs de ces difficultés... Les moyens employés pour les lever..

Subsistances.

Vous exposerez la situation de votre Commune à cet égard, vos ressources en froment, seigle, méteil, pommes de terre, vin, avoines, foins.

Culture & ensemencement des terres.

Vous ferez connoître la situation des terres; vous marquerez si elles reçoivent leur culture ordinaire... Si celles des défenseurs de la patrie ne demeurent point en souffrance... Si le partage des biens Communaux a eu lieu.... S'il a été fait conformément à la loi... Si les journaliers obéissent aux réquisitions pour les travaux de la récolte... S'ils se conforment au *maximum*.. Si les propriétaires des bestiaux suivent le prix établi pour la location.

Vous présenterez les projets d'amélioration.. Vous nous direz s'il y a des marais à dessecher dans votre Commune, des rivières à réduire; en un mot, vous ne laisserez rien à désirer sur cet objet intéressant.

Esprit public.

Quelle est l'opinion des habitans, touchant la révolu-

tion ? . . Quelles font les opinions réligieufes ? . . Quel eft le progrès des lumières ? .. La décade s'obferve-t-elle ? . . Travaille-t'on indiftinctement tous les autres jours ? .. Se rend on affiduement au Temple de la raifon ? . . Y fait on la lecture des lois ? . . Y prononce-t-on des difcours propres à éclairer les efprits foibles, & à infpirer la pratique des vertus Républicaines.

Salpêtre.

Y a-t-il un attelier dans votre Commune ? . . Eft-il dirigé par un patriote inftruit ? . . L'exploitation du falpêtre fe fait elle avec l'activité révolutionnaire ? . . Y a-t il des terres falpêtrées ? .. Sont-elles exploitées & rapportées dans les lieux d'où elles ont été extraites, pour qu'elles y reprennent de nouveau le falpêtre ? . . Les biens nationaux & ceux des émigrés font ils livrés à la recherche & à l'exploitation la plus prompte ? . . Prend t-on les foins néceffaires pour que les dégradations foient les moindres poffibles ? Fait-on fans aucune exception, même dans les maifons particulières, toutes les fouilles, tous les travaux que néceffite le befoin préfent ? . . A-t-on foin de remettre les lieux ouverts par les fouilles, dans leur état primitif, avec indemnité du dommage qui a pu être caufé ? . . La municipalité ne peut-elle pas former un attelier ? . . l'Agent falpêtrier a-t-il fait fa tournée ? A-t-il vifité les lieux propres à donner du falpêtre ? . . Eft-il quelque citoyen qui entrave ou ralentiffe par des défiances ou par des propos malveillants, les mefures prifes pour l'extraction de ce fel précieux ? . . A-t-on foin de tranfporter dans les atteliers voifins, l'eau de la leffive qui a fervi au blanchiffage du linge, pour y être employée au leffivage des terres ? . . Pour faire fentir toute l'importance de cet objet, il fuffit de rappeller qu'il eft effentiellement lié au bonheur de la République.

Salin.

Y a-t-il un attelier dans votre Commune ? . . Est il quelque Républicain, qui convertisse lui-même ses cendres en salin ? . . Ne résulte-t-il de l'exécution de la loi du 29 Germinal, aucune dégradation dans les forêts ? . . Toutes les herbes qui ne servent ni à la nourriture des animaux, ni aux usages domestiques ou ruraux, sont-elles brûlées ? . . Est-il des propriétaires ou fermiers des bois & lieux incultes, où croissent ces herbes, qui refusent de les brûler & d'en apporter les cendres dans le dépôt indiqué ? . . l'Agent National a-t-il pris des mesures pour faire couper & brûler lesdites herbes ? . . Les citoyens ont-ils été invités à se livrer à ce genre de travail ? . . Quel est le nombre d'individus qui ont cédé à vos invitations ? . . Quelle quantité de cendres a fourni votre Commune ? . .

Biens nationaux de première origine.

En reste t-il encore à vendre dans l'étendue de votre territoire ?

Biens des émigrés.

Y a-t-il des meubles à vendre ? . . Ces meubles sont-ils sous les scellés ? . . Quelle est la quantité d'immeubles invendus ? . . Leur estimation est-elle commencée ou finie ? . .

Biens des pères, mères d'émigrés.

Leurs biens sont-ils sous le séquestre conformément à la loi ? . .

Contributions.

Dans quelle situation est le recouvrement des contributions foncière & mobiliaire pour les années 1791, 1792 & 1793 ? &c.. A-t-on payé le don patriotique, l'emprunt forcé, la contribution militaire ? . .

Contributions indirectes.

Envoyer avec l'analyse du mois la situation de la caisse du receveur de l'enregistrement, s'il en existe un dans la Commune.

Décret du 9 Floréal, relatif aux citoyens de la première réquisition qui abandonnent leur poste.

Ce décret est-il exécuté ? .. existe-t-il parmi vous quelque volontaire qui ne soit point compris dans l'exception portée par l'article V.

Maximum.

La loi du *maximum* s'observe-t-elle ? . . Y a-t-il eu des dénonciations & des jugemens prononcés contre les infracteurs ? . .

Ces exemples vous indiquent assez la manière dont vous devez rendre vos comptes décadaires. Vous aurez soin d'y mettre la plus grande précision, & d'éviter les répétitions toujours inutiles. Les matières y seront divisées par feuilles détachées. Les comptes des Agens Nationaux doivent être séparés de ceux des municipalités. Celles-ci ne traiteront que de l'application des lois révolutionnaires, & donneront à la fin de chaque mois l'analyse de leurs délibérations, & de leurs correspondances, & les autres rendront compte sur tous les objets ci-dessus mentionnés.

Mettez les uns & les autres la plus grande célérité dans l'envoi de vos tableaux. La moindre négligence sera constatée dans un registre que nous avons ouvert à cet effet. La lecture de ce registre, nous déterminera pour les éloges que méritera votre exactitude ou pour la peine qui sera due à votre insouciance. Le moindre retard provoquera

contre vous toutes les mesures de févérité. Votre responsabilité ne sera plus un vain nom. Si ce mot terrible a jusqu'ici inutilement frappé vos oreilles, vous en sentirez tout le poids à l'avenir; & au moindre délai, à la moindre infraction nous fixerons sur vous la vengeance nationale.

SALUT ET FRATERNITE.

Romany, *président*; Charles Bayle, Itard, Rouvier, Clappier, Arnoux, Barlatier, Boyer, Agnely, *administrateurs*, Castellan, *Agent*, *National*. Juglard, *secrétaire*.

arreté Du District
relatif au Compte rendu
Du ... an 2